

— l'aide à la recherche d'emploi (techniques de recherche d'emploi, collecte et exploitation des offres d'emploi).

Les rôles et missions de la délégation générale pour l'armement (DGA), chacune des armées, la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) et la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) sont définis dans des directives d'application particulières.

5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

5.1. Suivi et évaluation des résultats des actions de reconversion

Annuellement, la DFP/APR édite un bilan de la reconversion qui synthétise les actions menées, les populations concernées ainsi que les coûts de la reconversion au sein du ministère.

Les principaux éléments sont présentés périodiquement dans le tableau de bord ressources humaines du ministre.

5.2. Texte abrogé

L'instruction 1062/DEF/SGA du 22 septembre 2004 relative à la reconversion des militaires est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le secrétaire général pour l'administration,

Christian PIOTRE.

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de l'accompagnement professionnel et de la reconversion.*

INSTRUCTION N° 607426/DEF/SGA/DFP/APR/BFM modifiant l'instruction n° 602862/DEF/SGA/APR/BFM du 16 mars 2004 (BOC, p. 2274 ; BOEM 300*) relative aux modalités de financement des prestations liées à la reconversion des militaires.

Du 20 juin 2006.

NOR D E F P 0 6 5 1 2 5 7 J

Précédent modificatif :

23 décembre 2005 (BOC, 2006, p. 437).

Mot(s) clef(s) : RECONVERSION — PRESTATION — FINANCEMENT

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 300

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 22, 2006, texte 4.

L'instruction 602862/DEF/SGA/DFP/APR/BFM du 16 mars 2004 est modifiée comme suit :

Point 2.3.1.3 :

Au lieu de : « Le montant maximum de remboursement auquel peut prétendre l'intéressé est fixée à 1300 euros. »

Lire : « Le montant maximum du remboursement auquel peut prétendre l'intéressé est fixé à 1.500 euros ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le contrôleur général des armées, directeur de la fonction militaire et du personnel civil,

Jacques ROUDIERE